

Vouloir parler droit : attention aux faux amis du droit...

Le langage juridique exige néanmoins une rigueur de vocabulaire que tout étudiant, juriste ou interlocuteur non averti apprendra à ses dépens.

Vouloir parler droit :

Judiciaire / Juridique: le *judiciaire* porte sur le domaine contentieux du droit (procédures et tribunaux) et le *juridique* par opposition porte sur les activités de conseil (consultation et rédaction d'actes).

Défendeur/Défenseur: un *défendeur* est la partie contre laquelle une procédure judiciaire est intentée. Un *défenseur* est une personne qui défend les intérêts d'une partie à un procès (demandeur ou défendeur à l'instance).

Exemplaire / Copie: un *exemplaire* est un document original et une *copie* est la photocopie d'un exemplaire.

Nullité / inexistance / résiliation / résolution : la *nullité* sanctionne la validité du contrat avec effet rétroactif – tout se passe comme si le contrat n'avait jamais été conclu, *l'inexistence* sanctionne un contrat qui porte gravement atteinte à l'ordre juridique – le contrat est considéré comme n'ayant jamais existé, la *résiliation* met fin à un contrat pendant qu'il est exécuté, la *résolution* sanctionne la faute dans l'exécution d'un contrat instantanée avec effet rétroactif – le contrat est considéré comme valablement conclu mais n'ayant jamais été exécuté.

Ayant-droit/ Ayant-cause : un *ayant-droit* est un héritier ou un légataire d'une personne décédée et un *ayant-cause* est une personne à qui il a été transmis un droit par une autre personne.

Héritiers / légataires: les *héritiers* sont les personnes qui ont un droit légal sur la succession du défunt tandis que les *légataires* sont les personnes qui sont désignées par un testament comme ayant un droit sur la succession par le défunt.

Assister / Représenter : le fait *d'assister* consiste à accompagner une personne dans ses démarches sans pouvoir prendre d'engagement en son nom ; le fait de *représenter* une personne consiste à l'assister mais aussi à agir en son nom – elle est engagée par les actes et les propos de son représentant.

Stipuler / Disposer : les parties expriment leur volonté par la *stipulation* de dispositions alors que la législation *dispose* quelles sont les règles de droit applicables.

Domage / Préjudice / Dommages et intérêts : le *domage* est le fait qui cause une atteinte à un droit à une personne alors que le *préjudice* en est les conséquences qui en découlent et les dommages et intérêts sont l'évaluation chiffrée du préjudice qui vise à réparer le préjudice subi.

Ex : Le dommage est l'inexécution du contrat fournisseur – commerçant qui a causé comme préjudice le retard de toute la chaîne de production et de distribution et qui est évalué à un certain montant qui seront demandés en justice à titre de dommages et intérêts.

Ex: Le dommage est le fait de s'être fait voler son sac à main, le préjudice est le fait d'avoir perdu tout son contenu, le sac, les démarches à faire, le traumatisme émotionnel et les dommages et intérêts chiffreront le montant à verser à la victime pour réparer le tort qui lui a été causé.

Préjudiciel / Préjudiciable : ce qui est *préjudiciel* précède le jugement alors que ce qui est *préjudiciable* cause un préjudice.

Projet et proposition de loi : un *projet de loi* émane du pouvoir exécutif (gouvernement) alors qu'une *proposition de loi* émane du pouvoir législatif (députés).